

365 DEGRES
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 rue de l'Echiquier
75010 PARIS
899 445 191 R.C.S. PARIS

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq juin,
A dix heures,

Les associés de la société « 365 DEGRES », société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Julien PROUST, propriétaire de	500 parts sociales
---	--------------------

Madame Aurélie PROUST, propriétaire de	500 parts sociales
--	--------------------

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien PROUST, cogérant de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'une cogérante,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- les statuts de la société
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'acter la démission de Madame Aurélie PROUST, sans procéder à son remplacement, à compter du 25 juin 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 17.1 et 17.4 des statuts :

« ARTICLE 17 – GERANCE, NOMINATION ET DUREE DES FONCTIONS

17.1 Nomination de la gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, désignés par décision collective des associés, des nus-propriétaires ou des usufruitiers selon ce qui est prévu aux articles 7 bis et 14, prise selon les règles de quorum et à la majorité prévues pour les décisions ordinaires ; toutefois, en cas de gérance statutaire, le ou les gérants sont désignés par décision collective selon les règles de quorum et de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.»

Le reste demeure inchangé.

« 17.4 Gérance successive

Les associés susnommés conviennent dès à présent qu'au plus tardif des décès de M. Proust Julien et de Mme Proust Aurélie, seront gérants, sous réserve de la validité de cette clause au regard de la réglementation en vigueur au jour de son application, Mme Proust Théa et Mr Proust Raphaël. »

Le reste demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'unanimité.

TROISIÈME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Madame Aurélie PROUST
Cogérante démissionnaire et associée

Monsieur Julien PROUST
Cogérant et associé